



VILLE DE ARUE

Date de convocation

24 juin 2025

Date de séance

30 juin 2025

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 21

Procuration 05

Votants 26

Pour 26

Contre 00

Abstention 00

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

Délibération du Conseil Municipal N°2025/49 du 30 juin 2025

Portant refus de versement d'une subvention à
l'association FEI PI 1923

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO		X	M. Gilles TEAUNA
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	Mme Bernadette VANE
M. Claudino TEHAMOANA		X	
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taïana TEHEI		X	
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAJ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI		X	M. Jacky BRYANT
Mme Eve VOHI		X	
M. Frédéric DAFNIET		X	
Mme Tahiapitiani TIMAU		X	
M. Tepuanui SNOW		X	
M. Atonia MAITIA		X	
M. Joël BONNO		X	M. Edgar TEHAHE
Mme Ahuura ANEI épse HOMAI	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la lettre de demande de subvention de l'association AS FEI PI 1923 du 18 mars 2025 ;
- Vu l'avis défavorable de la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 18 juin 2025 ;
- Où les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal adopte

- Article 1.** - Est refusé le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 000 F CFP (Quinze millions de francs pacifiques) à l'association FEI PI 1923 afin de financer les études et les travaux de construction de cinq courts de Padel pour cette année 2025.
- Article 2.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 3.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... - 4 JUIL. 2025

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... - 4 JUIL. 2025

Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/49 du 30 juin 2025

Portant refus de versement d'une subvention à l'association FEI PI 1923

Afin de financer son projet, l'association FEI PI a fait une demande de subvention à la commune qui a été soumise à la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire en séance du 18 juin 2025 pour avis.

Cette association sollicite une participation financière de 15 000 000 F CFP pour les études et les travaux de construction de cinq courts de Padel pour cette année 2025.

Tous les éléments nécessaires à une demande de subvention ayant été transmis, l'examen technique de la demande a ainsi été réalisé en commission des finances le 18 juin 2024.

Les membres de la commission ne sont pas favorables d'octroyer une subvention pour un projet d'investissement car celui-ci n'entre pas dans le cadre d'attribution de subventions aux associations.

Ils ont donc émis un **avis défavorable** pour l'attribution de la subvention.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.